

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT
29 Boulevard Anatole France - CS 40322 - 90006 BELFORT Cedex

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 octobre 2025

Date de convocation : 26 septembre 2025

Nombre de membres : En exercice : **21** / Présents : 13 / Votants : 13

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 31 octobre 2025 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (13, dont 4 ayant donné pouvoir) : Romuald ROICOMTE, Régis OSTERTAG, Christine BAINIER, Marie-France BONNANS-WEBER, Bernard CERF, Jean-Louis SALORT, Stéphane GUYOD, Valérie PLOYER, Sébastien VIVOT.

Pouvoirs : Hervé FRACHISSE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, Ian BOUCARD.

Absents ou excusés (8) : Robert DEMUTH, Éric KOEBERLÉ, Thomas BIETRY, Pierre CARLES, Sandrine LARCHER, Emmanuel FORMET, Lionel VAUTHIER, Loubna KETFI-CHARIF.

Assistait : Dimitri RHODES

Excusé : Xavier NAVEL (Payeur départemental).



Délibération n°2025-21

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le Président présente au conseil d'administration un rapport tendant à introduire le débat d'orientation budgétaire relatif au budget de l'année 2026.

Imposée par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, cette pratique est entrée en vigueur avec le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le président présente en conséquence un état des lieux des finances du centre de gestion en cette fin de second semestre 2025, agrémenté d'une visualisation des principales tendances en recettes comme en dépenses, en investissement comme en fonctionnement

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Il a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 31 octobre prochain.

Avis favorable émis le 17 octobre 2025.

Le Président soumet ce rapport au débat.

Peu de remarques sont faites. Christine Bainier souligne toutefois la qualité du service de secrétaire de mairie itinérant, qui constitue une aide précieuse lorsque l'agent titulaire est défaillant.

Elle se réjouit de voir que le service se développe et qu'il semble servir de modèle pour d'autres activités, comme les espaces verts.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) approuve sans réserve le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Délibération n°2025-22

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2025

Le Président présente au conseil d'administration une décision modificative n°3 du budget 2025 tendant à ajuster certaines variables.

Fonctionnement

- Recettes : 675 000 €
- Dépenses : 675 000 €

Investissement

- Recettes : 6 000 €
- Dépenses : 6 000 €

Ces ajustements concernent notamment les « Charges de personnel » (012), le service de remplacement ayant consommé dès ce mois d'octobre près de 8 millions d'euros de dotations sur les 10 ouverts en décembre dernier.

La consommation de deniers publics est compensée naturellement par une hausse de l'activité du service.

Une présentation détaillée ainsi qu'une note récapitulative sont présentées à l'appui de la présente.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Il a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 31 octobre prochain.

Avis favorable émis le 17 octobre 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Aucun commentaire n'est à noter.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **D'accepter la troisième décision modificative du budget 2025 telle qu'énoncée ;**
- **D'autoriser le Président à la mettre en œuvre.**

Délibération n°2025-23

MANDATEMENT DE « TERRITOIRE D'ENERGIE » DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Le Président présente au conseil d'administration un rapport tendant à mandater Territoire d'Energie 90 pour l'achat d'une solution de certificats électroniques.

Depuis plus d'une dizaine d'années, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et d'un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable est donc une réalité incontournable qui nécessite l'utilisation d'outils irréprochables.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront, en fin d'exercice comptable, éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il faudra donc, à cette occasion, disposer d'au moins deux certificats électroniques distincts.

Les démarches de commande de ces certificats sont en outre pesantes, car très contraintes en termes de sécurité.

TERRITOIRE D'ENERGIE 90 a donc proposé de passer un groupement de commandes pour l'acquisition de ces certificats pour l'ensemble de leurs adhérents.

Le président propose naturellement de donner mandat à TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte. Il souligne que le résultat de la consultation n'est pas contraignant pour le centre de gestion qui conservera un droit de refus une fois le résultat connu.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Il a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 31 octobre prochain.

Avis favorable émis le 17 octobre 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Aucune intervention n'est enregistrée.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **De donner mandat à « Territoire d'énergie 90 » pour la passation d'un groupement de commandes en vue de l'achat de certificats électroniques.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

Délibération n°2025-24

ASSURANCE STATUTAIRE - RENOUELEMENT DE MARCHÉ

Le Président présente au conseil d'administration une délibération présentant le résultat du renouvellement du contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion.

Une consultation a été ouverte fin juillet pour un résultat définitif obtenu le 17 octobre 2025.

Cette procédure concurrentielle avec négociation a fait l'objet de trois candidatures :

- 1 CNP avec le courtier RELYENS,
- 2 GROUPAMA, associé au courtier SIACI,
- 3 GENERALI, associé au courtier WTW

Les caractéristiques principales du contrat proposé étaient les suivantes :

- Un contrat pour les collectivités de moins de 30 agents comportant une garantie pour les agents affiliés à la CNRACL. Chaque assureur devait tarifier 3 formules différentes parmi lesquelles les collectivités pouvaient effectuer un choix par délibération ;
- Un contrat pour les collectivités de plus de 30 agents, chaque collectivité concernée se voyant proposer une offre personnalisée, fonction de ses statistiques d'absentéisme. Chaque assureur devait proposer une décomposition individualisée par risque permettant à chaque collectivité de construire elle-même son taux ;
- Un contrat couvrant toutes les collectivités pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Chaque assureur devait proposer une tarification unique pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Le contrat est géré en capitalisation et n'est pas alloti.

La durée est de quatre ans. Le nouveau contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Après une phase de négociation fructueuse intervenue le 7 octobre 2025, la commission d'appel d'offres s'est prononcée le 17 octobre 2025 pour l'attribution du marché à GROUPAMA, représenté par DIOT SIACI.

Les taux de garantie retenus sont détaillés dans l'annexe jointe.

Cette attribution a été faite à la société présentant globalement les meilleures garanties pour les collectivités et établissements ayant mandaté le Centre de Gestion.

Outre les documents contractuels du marché, le centre de gestion devra signer une convention de gestion avec le titulaire du contrat, ainsi qu'avec chaque collectivité et établissement adhérent, définissant notamment la participation demandée par le Centre de Gestion aux collectivités adhérentes au contrat-groupe.

Une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre de ce rôle sera mise en œuvre pendant la durée du contrat.

Elle pourra être remplacée en outre pour tous ceux qui le souhaiteront par une cotisation de 0,3% contre une prise en charge par le centre de toutes les déclarations de sinistres pendant la durée du contrat.

Dans un cas comme dans l'autre, elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion en même temps que les primes d'assurance dues et assises sur la même base de cotisation.

Le conseil d'administration est appelé à autoriser la signature de l'acte d'engagement du marché, ainsi qu'à faire adhérer le Centre de Gestion à ce dispositif en retenant une formule d'adhésion parmi celles qui sont proposées.

Pour information, l'actuelle formule de couverture couvre les risques suivants :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL) : décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire).
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) : congé maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt), congé grave maladie, congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle, congé de maternité ou d'adoption et décès.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et il a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 31 octobre.

Avis favorable émis le 17 octobre 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Aucune intervention n'est enregistrée.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **D'autoriser le président à signer l'acte d'engagement du marché et toute autre pièce requise (convention de gestion, etc.) une fois les formalités de publicité opérées ;**
- **De faire adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le centre de gestion aux formules :**
 - **Tous risques avec franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement pour les personnels relevant de la CNRACL, pour 90% d'indemnités journalières : 8,31 %.**
 - **Accident de travail + Maladies graves + Maternité + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire, pour 90 % d'indemnités journalières : 0,89 %**
- **De prévoir les crédits y afférents.**

Délibération n°2025-25

AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN AVENANT SUR LE MARCHÉ DE L'APT

Le président présente au conseil d'administration une délibération tendant à l'autoriser à signer un avenant dans le cadre du marché adapté relatif aux prestations sociales destinées aux agents de l'établissement et des collectivités affiliées à l'Amicale du Personnel Territorial.

L'actuel marché a été attribué pour trois ans par une décision de la commission d'appel d'offres du CDG en date du 20 octobre 2025 à :

- « FRACAS-CEZAM » pour le lot n°1 relatif à la billetterie
- « BIMPLI » pour le lot n° 2 relatif au titre restaurant.

Même si le renouvellement du marché est prévu pour le 1^{er} janvier 2026, le centre de gestion sera dans l'incapacité d'opérer une telle manipulation à cette date dans des conditions conformes au code de la commande publique.

Le Président souhaite obtenir l'autorisation de signer un avenant d'un an afin de sereinement pouvoir mener à bien ces opérations complètes en 2026.

Il souligne que l'article II de l'actuel accord d'engagement l'autorise explicitement : « Un avenant d'une durée maximale d'un an peut être proposé à l'expiration du présent marché pour l'ensemble ou une partie des deux lots, sur décision expresse du conseil d'administration du Centre de Gestion. »

Ce temps supplémentaire permettra aussi de réfléchir à l'évolution souhaitable des prestations servies par l'APT compte tenu de la dématérialisation obligatoire des titres-déjeuners.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et il a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 31 octobre.

Avis favorable émis le 17 octobre 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Aucune intervention n'est enregistrée.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **D'autoriser le président à mettre en œuvre un avenant permettant la poursuite des opérations du marché de prestations sociales l'APT jusqu'au 31 décembre 2026.**

Délibération n°2025-26

FONDATION D'UN SERVICE ESPACES VERTS ITINÉRANTS - CHOIX FINAL

Le Président propose au conseil d'administration d'examiner un rapport tendant à autoriser la fondation définitive d'un service « espaces verts itinérants » au sein du centre de gestion. Cette nouvelle initiative avait déjà fait l'objet d'une présentation lors du conseil d'administration du 4 avril dernier au cours duquel le conseil d'administration avait autorisé sa fondation sur une base expérimentale destinée à mesurer la pertinence d'un tel service.

Le principe est simple : il s'agit de permettre aux affiliés du centre de gestion de recourir à une prestation clé en main fournissant un agent, rompu aux pratiques des espaces verts, et équipé. L'intervention n'est jamais destinée à se substituer à un travail pérenne, mais plutôt à assurer des transitions ou couvertures en cas de mutation ou de remplacement ponctuel (comme une maladie, par exemple).

L'agent en question est l'adjoint technique principal en charge du contrôle des agrès. La création de ce service n'induit donc aucun coût complémentaire, hormis le matériel et un véhicule d'occasion acheté au SMGPAP.

Le conseil d'administration avait validé ce dispositif dans un premier temps pour une phase d'essai allant jusqu'à fin septembre-début octobre.

Les collectivités acceptant de participer à cette phase d'essai n'étaient facturées qu'au coût horaire chargé de l'agent mis à disposition, augmenté des frais de carburant afférents à ses déplacements.

Trois communes ont participé à cette phase d'essai : Botans, Lachapelle-sous-Rougemont et Chaux.

Le bilan est très précis :

Communes	Fréquence	Recettes en euros
Botans	16 ou 20h par mois hors août	1 986.28 €
Lachapelle sous Rougemont	1j / semaine de juillet à septembre	2 161.54 €
Chaux	3 matinées	357.82 €
	Total	4 505.64 €

Un questionnaire de satisfaction a en outre été proposé. Les retours des trois communes sont excellents avec deux caractéristiques à noter : la nature ponctuelle du recours au service est parfaitement comprise et même plébiscitée. Chacun semble apprécier de pouvoir recourir à ce service seulement en cas de nécessité.

La seconde tient à la qualité du travail qui semble avoir satisfait les utilisateurs, puisqu'ils s'accordent à dire qu'ils recommanderaient le service à d'autres le cas échéant.

La seule crainte finalement tient au faible nombre d'heures disponibles qui font craindre que le service ne soit pas accessible le jour où on en a besoin.

La facturation au coût horaire chargé de l'agent arrondi à l'euro supérieur (actuellement 29,21 € ; soit 30 €) évoluant automatiquement en fonction de la progression de carrière de l'agent, n'appelle aucun commentaire.

Le président propose de conserver ce principe. Et d'y ajouter un forfait journalier allant de 3 € à 15 €, selon un découpage en zone présenté ci-joint représentant les frais d'itinérance et de gestion du centre.

Si cette base de travail est arrêtée, le service peut être officialisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Comme pour le service de remplacement et le service de secrétaire de mairie itinérant, il reposera sur une convention de trois ans renouvelable, dépourvue de coût, l'adhérent ne payant une facture qu'en cas d'activité enregistrée sur sa commune et correspondant à une intervention qu'il a commandée.

Ces coûts pourront être encore affinés si besoin.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et il a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 31 octobre prochain.

Avis favorable émis le 17 octobre 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Si l'intérêt du service semble évident pour tous les administrateurs, une certaine inquiétude continue d'exister sur les possibilités d'intervention réelles.

Notamment par rapport à la mission relative aux agrès, puisque c'est le même agent qui va s'en charger.

La plupart des élus présents estiment que cette dernière doit rester prioritaire.

Stéphane Guyod pense en ce sens qu'un planning mensuel mélangeant les deux activités serait peut-être nécessaire.

Sébastien Vivot estime plutôt qu'il y a peut-être une limite forfaitaire journalière à fixer.

Tous les élus estiment toutefois qu'un complément d'information devra leur être présenté d'ici un an afin d'envisager les éventuels ajustements à apporter au fonctionnement du service.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **D'officialiser le service « espaces verts itinérants » à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **De dire que le coût horaire du service est établi au coût horaire chargé de l'agent mis à disposition arrondi à l'euro supérieur. S'ajoute à ce coût un forfait journalier allant de 3 € à 15 €, selon un découpage en zone présenté ci-joint représentant les frais d'itinérance et de gestion du centre de gestion.**
- **De dire que le coût horaire défini ci-dessus évolue automatiquement en fonction de la progression de carrière de l'agent.**
- **D'autoriser le président à signer les conventions d'adhésion de toutes les collectivités qui souhaiteront y adhérer.**

Délibération n°2025-27

UTILISATION DU SERVICE D'ARCHIVES ITINÉRANTES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président présente au conseil d'administration un rapport tendant à l'autoriser à signer une convention permettant aux archives départementales de commander des prestations au service archives du centre de gestion.

Cela revient donc à signer une convention d'utilisation avec le conseil départemental, qui est le responsable de ce service important.

Le manque de personnel et la grande précision des missions qui leur incombent ne permettent pas aux archives départementales de mener à bien leurs activités sans compromis. Utiliser les services d'un tiers de confiance ponctuellement lorsque cela paraît préférable est donc une option ouverte, notamment pour :

- Le récolement de boîtes d'archives dans les directions du département (arriéré de traitement) pour préparer le tri des dossiers pour versement et élimination. Livrable attendu : récolement sous forme de tableur type Excel ;
- Le tri de dossiers selon le tableau de gestion fourni par les Archives départementales et rédaction du bordereau d'élimination. Livrable attendu : liste de dossiers du bordereau d'élimination sous forme de tableur type Excel ;
- Le classement d'archives contemporaines et rédaction des descriptions archivistiques des dossiers pour préparer l'instrument de recherche (bordereau de versement). Livrable attendu : liste de dossiers sous forme de tableur type Excel (objet. – action : typologies et dates extrêmes) ;
- Le classement d'archives communales déposées aux Archives et rédaction des descriptions archivistiques des dossiers (objet. – action : typologies et dates extrêmes) pour préparer l'instrument de recherche à rédiger ou le compléter si une version antérieure existe en utilisant le cadre de classement de 1926. Livrable attendu : liste de dossiers sous forme de tableur type Excel (objet. – action : typologies et dates extrêmes) ;
- L'Audit et récolement des archives d'un organisme en voie de disparition avant élimination et/ou transfert aux Archives, avec l'aide des Archives départementales. Livrable attendu : rapport sous forme de traitement de texte et liste de dossiers sous forme de tableur type Excel.

Le président présente un modèle de convention qu'il n'a pas voulu différent de ce qui existe pour les communes, le conseil départemental étant lui-même une collectivité locale. Un dispositif proche, si ce n'est identique était donc souhaitable.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de correspondre aux échéances électorales du département. Elle ne concerne en outre que le traitement d'archives papier, sans prise en charge du matériel d'archivage.

Les missions sont opérées sous le contrôle des Archives départementales et selon leurs protocoles, mais après évaluation des besoins et du temps à y consacrer par le service archives du CDG (diagnostic).

Les prestations pourraient être de plus ou moins 15 jours par an en fonction du travail à réaliser, et ne pourraient se concevoir que selon la disponibilité du service d'archives du CDG, étant entendu que les communes et établissements publics locaux, dépourvus de services d'archives, seront toujours prioritaires.

En clair, le centre de gestion se réserve le droit de refuser ou reporter la prestation demandée par le département au regard du planning des archivistes.

Une fois réalisé, le diagnostic donne lieu à un devis accepté par le département sous la forme d'un bon de commande signé par l'autorité décisionnelle, à savoir la directrice des Archives départementales ou toute autre autorité que le conseil départemental désignera.

Le tarif des interventions resterait le même que pour toute autre collectivité, c'est-à-dire 30€ de l'heure.

Pour le moment, et en l'absence de vision claire sur l'activité en 2026, le recrutement d'un ou une archiviste supplémentaire par le centre de gestion pour ses seuls besoins est hypothétique.

Le président précise toutefois qu'il a demandé à l'administration d'étudier la piste d'une possible mutualisation d'un éventuel recrutement avec une autre collectivité ou sur le fondement du centre de ressources commun.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Il a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 31 octobre prochain.

Avis favorable émis le 17 octobre 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration

Aucune intervention n'est enregistrée.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **D'autoriser la signature de la convention avec le conseil départemental pour opérer des interventions archives, dans les conditions qui viennent d'être spécifiées.**
- **De dire que la convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Délibération n°2025-28

SERVICE « SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANT » - FRAIS D'ITINERANCE

Le Président présente au conseil d'administration un rapport tendant à préciser les conditions de calcul de frais d'itinérance des agents du service « secrétaire de mairie itinérant ».

Une délibération du 27 juin dernier séparait le temps de secrétariat effectif du temps de trajet. Mais sans préciser les conditions d'imputation de ce dernier.

Le président propose de recourir au même système que celui présenté pour les espaces verts itinérants : un forfait journalier allant de 3 € à 15 €, selon le découpage en zones déjà présenté.

Aucune modification des délibérations et conventions d'adhésion n'est a priori requise.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et il a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 31 octobre.

Avis favorable émis le 17 octobre 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Aucune intervention n'est enregistrée.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **D'autoriser le recours au zonage défini pour les espaces verts itinérants dans le cadre du service de secrétaire de mairie itinérant.**

Délibération n°2025-29

MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2017 INSTAURANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CENTRE DE GESTION

Le Président présente une délibération tendant à modifier l'annexe 1 de la délibération du 15 décembre 2017 fixant les plafonds par groupe de fonctions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette modification est destinée à revoir à la hausse les plafonds des cadres d'emplois de catégorie A en filière administrative, technique et médico-sociale de telle façon que les montants maximums appliqués aux médecins territoriaux, notamment, soient revus.

Jusqu'à présent payé en vacation, le médecin du travail du centre sera à partir du 1^{er} novembre en contrat à durée déterminée. Ce qui correspond à une demande de l'équipe de contrôle de la chambre régionale des comptes qu'il n'était pas possible d'honorer sans revoir les plafonds applicables au RIFSEEP du centre de gestion.

Le nouveau tableau annexe fixant ces plafonds est présenté en pièce jointe de la présente.

Cette modification n'a pas d'effet direct, si ce n'est augmenter les possibilités d'attribution de l'IFSE au cas par cas.

Le président précise qu'il travaille actuellement à un projet de réforme complète de l'IFSE et du CIA.

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport.

Aucune intervention n'est enregistrée.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **D'adopter la révision des bornes du RIFSEEP applicable au centre de gestion à compter du 1^{er} novembre 2025.**
- **Modifier l'annexe 1 de la délibération du 15 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au Centre de Gestion.**

Questions diverses

Le Président autorise le directeur du centre de gestion à présenter une requête au conseil d'administration.

Michel Sauvé, ancien directeur du centre de gestion de 1987 à 2002, est décédé tragiquement cet été.

Il sollicite l'autorisation de donner son nom à la grande salle de formation du centre de gestion qu'il a largement contribué à construire.

Une plaque identifiée à son nom sera apposée aux abords de la salle.

Même s'il ne s'agit pas d'une délibération en tant que telle, les élus du conseil d'administration autorisent naturellement cette action à l'unanimité des présents.

La salle de formation du centre de gestion portera donc désormais le nom de Michel Sauvé.

~~~~~

***Belfort, le 7 novembre 2025***

***Pour extrait conforme,***

***Le Président,***

***Romuald ROICOMTE.***

